

Ministère de l'Education
Nationale

Beaux-Arts.

Direction des services
d'Architecture

Sites

Inventaire des sites

ARRÊTÉ

19 JANV 1944
Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930, réorganisant la protection des Monuments
Naturels et des sites de caractère artistique, historique, scienti-
fique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par application de la loi
n° 421 du 28 Juillet 1943;

ARRÊTÉ

Article Premier - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la
conservation présente un intérêt général, l'ensemble constitué par
"Le Village de Limeuil (DORDOGNE)".

Parcelles visées :

I à 11-13-14-16 à 20-23 à 35-37-38-40-41-43 à 47-49-50-52 à 60-62
64 à 66-68-69-70-71-73 à 75-77 à 89-89bis-91-92-94 à 96-99 à 111-
111bis-112-112bis-113 à 115-117 à 133-135 à 145-147 à 151-153-155
160-162-164 à 170 - section V du cadastre.

Délimitation du site :

Au Nord - limite Nord parcelles 126-115-109-107-101-98-74 - chemin
rural n° 16 de la parcelle 74 à la parcelle 71 (angle
Sud) - chemin vicinal n° 2 jusqu'à l'embranchement du
chemin rural n° 17.

A l'Ouest - chemin rural n° 17 et départemental n° 31 jusqu'à la
parcelle 282 - limite Ouest des parcelles 282-284

Au Sud - le chemin départemental n° 31 jusqu'à la parcelle 168,
angle Est.

A l'Est - limite Est des parcelles 168-148-145-135-132-130-129-127

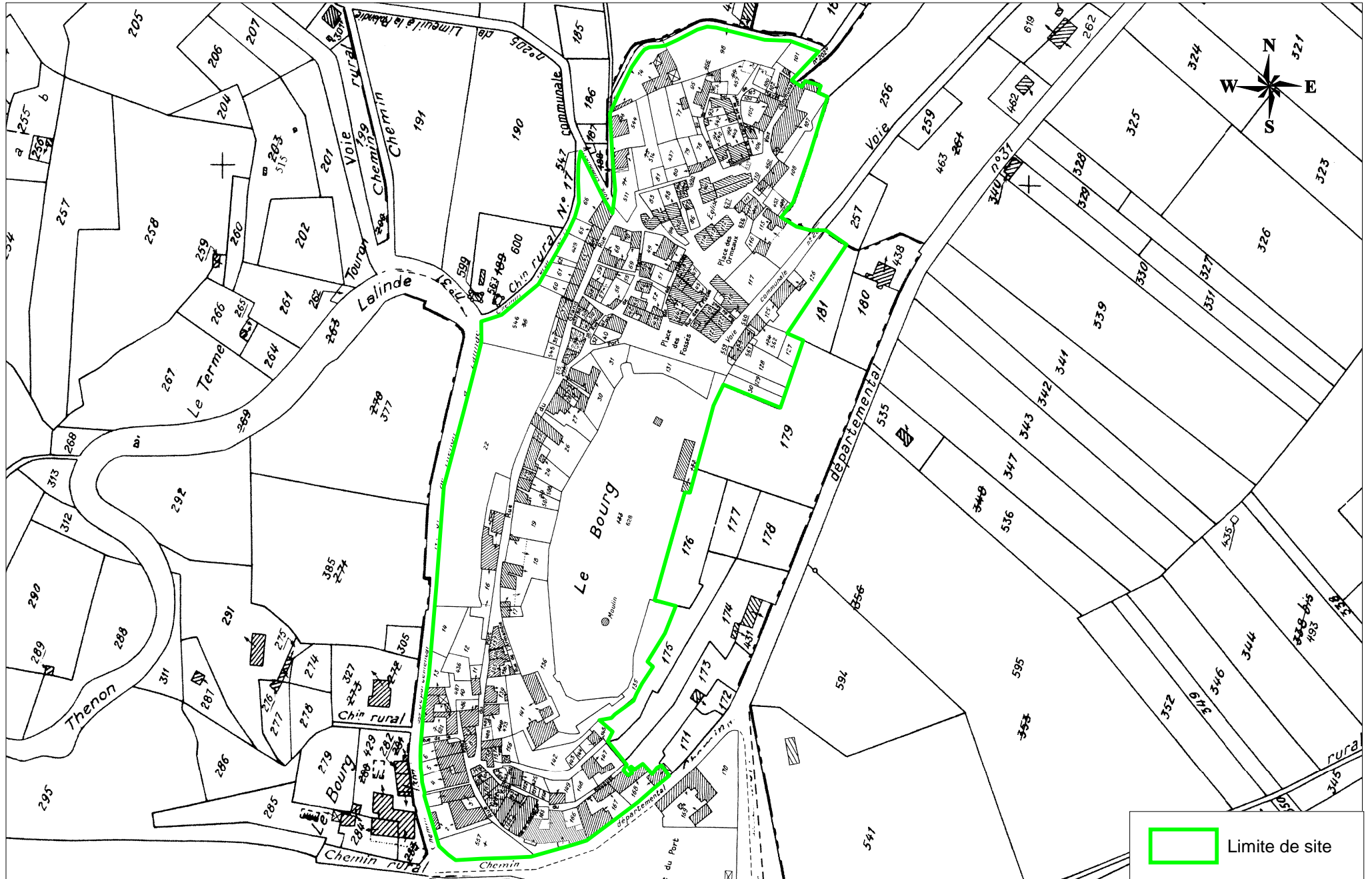
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
pour les archives de la préfecture, au Maire de la Commune de LIMEUIL
(DORDOGNE) et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent
sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 Janvier 1944.
Par délégation, Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts
signé : L. HAUBICOEUR.

Pour ampliation,
Le Sous-Chef du Bureau des
Monuments Historiques et
des sites :

Monsieur DE CHALUP, Inspecteur Régional du Chantier Intellectuel des sites.

LIMEUIL
Site inscrit : Village



 Limite de site

